

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°81-2021-356

PUBLIÉ LE 15 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest / District Est

81-2021-09-15-00003 - A68?? Débroussaillage des dépendances vertes?? Neutralisation de la voie de la voie de droite et fermeture de l'échangeur n°9 de Gaillac?? dans les 2 sens de circulation (3 pages)	Page 3
81-2021-09-15-00002 - N88?? Réparation de glissière?? Fermeture de la bretelle d'entrée de l'échangeur de Terssac?? et de la bretelle de sortie de l'échangeur de Marssac (3 pages)	Page 7

Direction Interdépartementale des Routes du
Sud-Ouest

81-2021-09-15-00003

A68

Débroussaillage des dépendances vertes
Neutralisation de la voie de la voie de droite et
fermeture de l'échangeur n°9 de Gaillac
dans les 2 sens de circulation

PREFECTURE DU TARN
ARRETE PREFECTORAL
N° 81-2021-09-14

A68

Débroussaillage des dépendances vertes
Neutralisation de la voie de la voie de droite et
fermeture de l'échangeur n°9 de Gaillac
dans les 2 sens de circulation

le mercredi 22 septembre et
le jeudi 23 septembre de 9h00 à 17h00

LA PREFETE DU TARN,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et autoroutière en vigueur,

VU la note technique du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, chargé des relations internationales sur le climat, en date du 14 avril, concernant la coordination des chantiers sur le réseau routier national(RRN),

VU l'arrêté préfectoral du 30 avril 2021 portant subdélégations de signature du Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest à certains de ses collaborateurs,

VU l'approbation du DESC générique fermeture de bretelle en date du 5 août 2020,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest

**SUR PROPOSITION DU CHEF DU DISTRICT EST
DE LA DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES SUD OUEST
ARRETE**

Article 1- NATURE, DUREE ET LIEU DES TRAVAUX

Dans le cadre des travaux de débroussaillage des dépendances vertes, les voies de droite seront neutralisées du PR 47+200 au PR 50+000 et les bretelles de l'échangeur n°9 de Gaillac seront fermées à la circulation dans les 2 sens de circulation :

le mercredi 22 septembre et

le jeudi 23 septembre de 9h00 à 17h00

Article 2 – CONTRAINTES DE CIRCULATION

Phase 1 (1 jour) :

La voie de droite sera neutralisée du PR 47+200 au PR 49+100 dans le sens Toulouse vers Albi.

La bretelle d'entrée de l'échangeur n°9 de Gaillac (PR 48+500) dans le sens Toulouse vers Albi sera fermée à la circulation. Une déviation sera mise en place par la bretelle d'entrée de l'échangeur n°9 dans le sens vers Toulouse, sortie à l'échangeur n°8 de Montans et retour sur l'A68 par la bretelle d'entrée du même échangeur vers Albi.

La bretelle de sortie de l'échangeur n°9 de Gaillac (PR 48+500) sens Toulouse vers Albi sera fermée à la circulation. Une déviation sera mise en place par la bretelle de sortie de l'échangeur 10 , et entrée sur l'A68 par le même échangeur dans le sens Albi vers Toulouse et sortie à l'échangeur n°9 de Gaillac dans le sens Albi vers Toulouse.

Phase 2 (1 jour) :

La voie de droite sera neutralisée du PR 50+000 au PR 47+800 dans le sens Albi vers Toulouse.

La bretelle d'entrée de l'échangeur n°9 de Gaillac (PR 48+500) dans le sens Albi vers Toulouse sera fermée à la circulation. Une déviation sera mise en place par la bretelle d'entrée de l'échangeur n°9 dans le sens vers Albi, sortie à l'échangeur n°10 de Lagrave et retour sur l'A68 par la bretelle d'entrée du même échangeur vers Toulouse.

La bretelle de sortie de l'échangeur n°9 de Gaillac (PR 48+500) sens Albi vers Toulouse sera fermée à la circulation. Une déviation sera mise en place par la bretelle de sortie à l'échangeur 8, et entrée sur l'A68 par le même échangeur dans le sens Toulouse vers Albi et sortie à l'échangeur n°9 de Gaillac dans le sens Toulouse vers Albi.

La signalisation sera enlevée le soir et le week-end.

En cas d'intempéries ou de forces majeures, les jours de fermeture prévues par cet arrêté seront décalées aux jours suivants.

Article 3 - SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER

- Signalisation temporaire :

La signalisation sera mise en place et entretenue par le CEI de Montans.

L'ensemble de la signalisation ainsi que celle des personnes et des véhicules sera en tout point conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (*livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire*) éditée par le SETRA.

- Propreté des lieux :

Les entreprises engagées dans ces travaux devront maintenir en permanence la propreté, l'état et la viabilité de la chaussée des voies ouvertes à la circulation durant les heures de chantier et lors du repliement des chantiers.

Article 4 – INFRACTIONS

Sans objet.

Article 5 – INFORMATION DES AUTOMOBILISTES

Afin d'assurer une bonne information sur les restrictions de circulation aux automobilistes, les dates et heures de fermeture de la section concernée seront communiquées par la presse écrite et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

Article 6

Cet arrêté sera adressé à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Tarn,
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Tarn,
Monsieur le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Tarn,
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest (SIGT de Toulouse, AJD, CEI de Montans, archives District Est),
Madame la Directrice Départementale des Territoires du Tarn,
Monsieur le Chef du bureau de la sécurité routière à la Préfecture du Tarn,
Monsieur le Directeur du SAMU81,
Monsieur le Directeur de la FEDERTEEP,
Monsieur le Directeur de Lio,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Tarn.

Rosières, le 14 septembre 2021
La Préfète du Tarn,
Pour la Préfète du Tarn et par délégation,
Le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud-ouest,
Pour le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud-ouest et par délégation,
Le Chef du District Est,

Thierry MALIGE

Direction Interdépartementale des Routes du
Sud-Ouest

81-2021-09-15-00002

N88

Réparation de glissière
Fermeture de la bretelle d'entrée de
l'échangeur de Terssac
et de la bretelle de sortie de l'échangeur de
Marssac

PREFECTURE DU TARN
ARRETE PREFECTORAL
N° 81-2021-09-14

N88
Réparation de glissière
Fermeture de la bretelle d'entrée de l'échangeur de Terssac
et de la bretelle de sortie de l'échangeur de Marssac
le jeudi 16 septembre de 9h00 à 12h00

LA PREFETE DU TARN,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et autoroutière en vigueur,

VU la note technique du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, chargé des relations internationales sur le climat, en date du 14 avril, concernant la coordination des chantiers sur le réseau routier national(RRN),

VU l'arrêté préfectoral du 30 avril 2021 portant subdélégations de signature du Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest à certains de ses collaborateurs,

VU l'approbation du DESC 2020-51 en date du 05 août 2020,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que les entreprises chargées des travaux.

SUR PROPOSITION DU CHEF DU DISTRICT EST
DE LA DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES SUD OUEST

ARRETE

Article 1- NATURE, DUREE ET LIEU DES TRAVAUX

Dans le cadre de travaux de réparation de glissière de sécurité au niveau de l'échangeurs de Marssac, la bretelle d'entrée de Terssac (PR 40+457) et la bretelle de sortie de Marssac (PR43+250) de la RN88 dans le sens Albi vers Toulouse seront fermées à la circulation:

le jeudi 16 septembre de 9h00 à 12h00

Article 2 – CONTRAINTES DE CIRCULATION

La bretelle d'entrée de Terssac (PR 40+457) sera fermée à la circulation. Une déviation sera mise en place par la bretelle d'entrée de l'échangeur de Terssac dans le sens vers Albi, sortie à l'échangeur de Fonlabour et retour sur la RN88 par la bretelle d'entrée de l'échangeur de Fonlabour vers Toulouse.

La bretelle de sortie de Marssac (PR43+250) de la RN88 dans le sens Albi vers Toulouse seront fermées à la circulation. Une déviation sera mise en place par la bretelle de sortie de l'échangeur 11 de l'A68, l'entrée sur l'A68 à l'échangeur 11 dans le sens Toulouse vers Albi et sortie à l'échangeur de Marssac dans le sens Toulouse vers Albi.

En cas d'intempéries ou problèmes techniques, les travaux pourront être prolongés les jours suivants dans les mêmes conditions d'exploitations.

Article 3 - SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER

- Signalisation temporaire :

La signalisation sera mise en place et entretenue par le CEI de Montans.

L'ensemble de la signalisation ainsi que celle des personnes et des véhicules sera en tout point conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (*livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire*) éditée par le SETRA.

- Propreté des lieux :

Les entreprises engagées dans ces travaux devront maintenir en permanence la propreté, l'état et la viabilité de la chaussée des voies ouvertes à la circulation durant les heures de chantier et lors du repliement des chantiers.

Article 4 – INFRACTIONS

Sans objet.

Article 5 – INFORMATION DES AUTOMOBILISTES

Afin d'assurer une bonne information sur les restrictions de circulation aux automobilistes, les dates et heures de fermeture de la section concernée seront communiquées par la presse écrite et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

Article 6

Cet arrêté sera adressé à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Tarn,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Tarn,
Monsieur le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Tarn,
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest (CIGT de Toulouse, SPT, CEI de Rosières, archives District Est),
Madame la Directrice Départementale des Territoires du Tarn,
Monsieur le Chef du bureau de la sécurité routière à la Préfecture du Tarn,
Monsieur le Directeur du SAMU81,
Monsieur le Directeur de la FEDERTEEP,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Tarn.

Rosières, le 14 septembre 2021
La Préfète du Tarn,
Pour la Préfète du Tarn et par délégation,
Le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud-ouest,
Pour le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud-ouest et par délégation,
Le Chef du District Est,

Thierry MALIGE